



NOTICE EXPLICATIVE ET AIDE À LA SAISIE DU BORDEREAU D'APPEL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

TAXE D'APPRENTISSAGE ET CONTRIBUTIONS À L'APPRENTISSAGE 2010 SUR SALAIRES 2009

Conformément aux dispositions de l'article L. 119-1-1 du Code du travail, BAA agit pour le compte de l'Octa-banques (AFB), agréé pour collecter la taxe d'apprentissage par arrêté du 2 décembre 2005, sur l'ensemble du territoire national dans le cadre de la collecte des versements effectués par les entreprises bancaires au titre de la taxe d'apprentissage et de la contribution au développement de l'apprentissage, en application d'une convention de délégation de collecte conclue le 13/12/2005 renouvelée annuellement par tacite reconduction.

NOUVEAUTÉS 2009

- ✓ La surtaxe pour quota d'alternants insuffisant est remplacée par une Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA) entièrement reversée au Trésor par le collecteur et destinée au FNDMA.
- Si l'effectif annuel moyen est égal ou supérieur à 250 et que le nombre moyen de jeunes en VIE ou bénéficiant d'un CIFRE et d'alternants est inférieur à 3%, vous êtes redevables de la CSA fixée à 0,1% de la masse salariale hors Alsace-Moselle et à 0,052% de la masse salariale Alsace-Moselle.
- L'appréciation de l'effectif d'assujettissement à la CSA et au « quota d'alternants et assimilés » doit s'effectuer globalement, c'est-à-dire en faisant masse de l'ensemble des établissements situés hors **et** en Alsace-Moselle.
- Pour plus d'information sur les modalités de calcul des effectifs annuels moyens, se référer aux bulletins officiels des Impôts N° 204 du 12/12/06, N° 109 du 9/10/07 et 4L - 2 - 08 du 29/04/08.

COMMENT REMPLIR VOTRE BORDEREAU D'APPEL

Consulter le site www.octa-banques.fr avant de remplir votre bordereau, des modifications ont pu intervenir sur les règles de calcul de la taxe depuis la publication de cette notice.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Dans le cartouche blanc doit figurer la raison sociale de votre entreprise et l'adresse de correspondance de la personne ou du service en charge de la taxe d'apprentissage (merci de compléter et de corriger ces informations le cas échéant).

Numéro : c'est le numéro interne de votre dossier propre à l'Octa-banques, **à ne pas changer ni à compléter.**

La clé **Web** vous est attribuée pour vous permettre de vous connecter sur notre site www.octa-banques.fr (si cette clé n'est pas renseignée, nous contacter).

Personne à contacter : indiquer le nom de la personne qui gère la taxe d'apprentissage dans votre entreprise (vérifier que son adresse apparaît dans le cartouche blanc, sinon l'y faire figurer) et compléter les champs associés afin de nous permettre de communiquer de manière efficace.

Effectif moyen : il est obtenu en divisant par 12 le nombre total de mois de présence des salariés de l'entreprise (cf. les bulletins officiels des Impôts référencés ci-dessus et téléchargeables depuis le site www.octa-banques.fr).

Apprentis : il s'agit du nombre d'apprentis dont le contrat est en cours au 31 décembre 2009.

Attention : ne pas confondre contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation.

1 CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE

Si l'effectif annuel moyen est inférieur à 250, vous n'avez pas de contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) à verser, vous pouvez passer directement à ②.

Si l'effectif annuel moyen est égal ou supérieur à 250, vous devez calculer votre quota d'alternants et assimilés (contrats de professionnalisation, apprentissage, VIE et CIFRE) pour établir les taux à appliquer.

2 CALCUL DES TAXES ET CONTRIBUTIONS À PAYER

Taxe d'apprentissage

Le bordereau vous permet de calculer la taxe d'apprentissage pour l'ensemble de la France métropolitaine; si votre entreprise emploie des salariés dans les DOM, merci de nous contacter.

Si la masse salariale de votre entreprise est inférieure à 96 314 € et que vous avez employé un ou plusieurs apprentis en cours d'année, vous êtes exonéré de la taxe d'apprentissage et de la contribution au développement de l'apprentissage.

Contribution au développement de l'apprentissage

Elle est identique sur l'ensemble du territoire ; la CDA s'élève à 0,18% de la masse salariale.

Contribution supplémentaire à l'apprentissage

Appliquer les taux déterminés en ① (0 % ou 0,1 % hors Alsace/Moselle et 0 % ou 0,052 % pour l'Alsace/Moselle).

DÉDUCTIONS :

Versements déjà effectués : c'est sur cette ligne que doit apparaître, le cas échéant, le montant total des frais d'inscriptions aux formations BP et BTS banque 2009/2010 du CFPB versés à l'Octa-banques.

(Si ces versements nous sont parvenus avant le 12 janvier 2010, ils sont déjà pré-inscrits sur cette ligne; si ces fonds nous ont été adressés après cette date, mais avant le dépôt de ce bordereau, vous devez saisir leur montant sur cette ligne afin de les déduire de la taxe restant à payer; dans les autres cas il convient de ne rien inscrire.)

Frais de stages : la déduction est limitée à 4% de la taxe d'apprentissage (TA). Fournir les conventions de stage ; la mention «stage obligatoire» doit figurer sur la convention pour que le stage donne droit à déduction.

3 AFFECTATION AUX CFA ET AUX SECTIONS D'APPRENTISSAGE

Concours obligatoire dû par l'entreprise auprès du CFA qui accueille son(es) apprenti(s)

Le montant de ce concours est au moins égal, dans la limite de la fraction de la taxe réservée à l'apprentissage, au coût par apprenti fixé par la convention de création du centre de formation d'apprentis ou de la section d'apprentissage, lequel est en pratique porté à la connaissance des entreprises via les listes des écoles et CFA bénéficiaires mises en ligne sur les sites Internet des préfectures de région. A défaut de connaissance de ce coût (cas d'une liste non publiée, absence d'appel de taxe par le CFA, etc.), l'entreprise pourra verser à partir de la campagne 2010 un montant forfaitaire fixé par arrêté ministériel.

Cette obligation ne s'applique que dans la limite du « quota disponible », lequel correspond à la part du quota obtenue après déduction au titre de la péréquation nationale (FNDMA) et avant toute autre dépense libératoire.

Quelles sont les modalités pratiques de calcul de répartition ? :

« **quota à répartir** » = somme des concours obligatoires dus aux CFA d'accueil, calculée en fonction du nombre d'apprentis présents au 31 décembre de l'année N-1.

1° si la valeur du **quota disponible** est supérieure ou égale au **quota à répartir** : le quota disponible sera réparti selon les coûts fixés par la(es) convention(s) de création du (ou des) CFA.

2° si la valeur du **quota disponible** est inférieure au **quota à répartir** : le quota disponible sera réparti au prorata du nombre d'apprentis inscrits dans chaque CFA.

- **Toutefois** ce montant à répartir ne pourra excéder le coût fixé par la convention de création. Dans ce cas, ce coût s'applique au CFA concerné et le solde sera réparti en fonction du nombre restant d'apprentis dans les CFA concernés.

Exemple : Quota disponible = 4 000 € Nombre d'apprentis : 3

Apprentis	Coût de la formation
A	768 €
B	2061 €
C	3365 €

Somme des coûts de formation : 6194 €

Répartition théorique du quota disponible : $4000/3 = 1333$ €

Le CFA de l'apprenti A recevra : 768 €

Les CFA des apprentis B et C recevront : $4000 - 768 = 3232/2 = 1616$ € par apprenti

4 SI VERSEMENTS DEMANDÉS

Si, par notre intermédiaire, vous avez déjà effectué, pour cette campagne, des versements destinés au CFPB, il convient de préciser leur imputation : quota ou hors quota (catégorie A pour le BP et catégorie B pour le BTS).

Si vous souhaitez que des fonds soient attribués à des établissements de votre choix, merci de l'indiquer dans le tableau en tenant compte des éléments suivants :

- la répartition du hors quota s'effectue par niveau de formations dispensées: A (niveaux IV et V), B (niveaux II et III) et C (niveau I).
- le cumul pour 2 niveaux voisins est autorisé.
- les autres contributions : orientation professionnelle (20 % au maximum du hors quota) et enseignement ménager (10 % au maximum du hors quota) doivent figurer dans la colonne Activités Complémentaires.

A défaut, les sommes restées non affectées seront réparties au mieux de l'intérêt de la profession bancaire, après avis de la commission paritaire qui sera réunie à cet effet.

En 2009, ces fonds non affectés ont été consacrés notamment :

- au titre de la diversification, au financement d'écoles de la 2ème chance et au soutien de classes de handicapés dans le cadre du protocole CFPB/AFPA.
- au titre des relations banques/universités, au financement de passerelles permettant à des jeunes engagés dans des études d'enseignement général de se rendre admissibles à un Master II banque/finance, et à un partenariat avec les universités qui s'investissent en direction de la formation aux métiers de chargé de clientèle de professionnels.
- au titre de la sécurisation des parcours professionnels, cofinancement avec l'OPCA-Banques d'une opération de formation de 14 groupes de demandeurs d'emploi au métier de chargé d'accueil.

5 VERSEMENT PARTIEL

Cette rubrique s'adresse exclusivement aux entreprises qui ne désirent verser qu'une partie de leur taxe par l'intermédiaire de l'Octa-banques au moyen de ce bordereau d'appel ; préciser à quel poste (quota, hors quota...) ce paiement doit s'appliquer.

Rappel : ne remplir cette rubrique que si elle s'accompagne du paiement correspondant ⑥.

6 PAIEMENT

Le paiement s'effectue auprès de B.A.A. (Banque Alternance Apprentissage) association régie par la loi du 1er juillet 1901 et qui agit pour le compte de l'Octa-banques (AFB) en application d'une délégation de collecte conclue le 13/12/05 renouvelée annuellement par tacite reconduction.

CALCUL ET RÉPARTITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE, DE LA CDA ET DE LA CSA

Taxe d'apprentissage 0,5 % de la masse salariale de l'entreprise (0,26 % de la masse salariale en Alsace et Moselle)		Contribution au Développement de l'apprentissage	Contribution Supplémentaire à l'apprentissage*						
Quota d'apprentissage = 52 % (100 % en Alsace et Moselle)	Hors Quota = 48 % (0 % en Alsace et Moselle)	0,18 % de la masse salariale	0,1 % de la masse salariale - (0,052 % en Alsace et Moselle)						
<p>PÉRÉQUATION NATIONALE = 22 % de la taxe destinés au (F.N.D.M.A.¹) (12 % dans les DOM)</p> <p>Concours financiers obligatoires aux CFA où sont inscrits les apprentis² + Concours financiers au CFPB³ (frais d'inscription au BP et au BTS Banque) + Concours financiers libres à des CFA et/ou au CFPB = 30 % de la taxe (40 % dans les DOM) (78 % pour l'Alsace et la Moselle)</p>	<p>Aides aux premières formations technologiques et professionnelles⁴ sous la forme de versements à des écoles, à des universités, à des CFA et/ou au CFPB selon le niveau des formations dispensées</p> <table border="1"> <tr> <td>A = 40 %</td> <td>B = 40 %</td> <td>C = 20 %</td> </tr> <tr> <td>Niveaux IV et V, CAP, BEP, BP, BAC Pro...</td> <td>Niveaux II et III, BTS, DUT, Licences Pro, Maitrises...</td> <td>Niveau I Masters, Diplômes d'ingénieurs...</td> </tr> </table> <p>Autres exonérations possibles (dans la limite de 4 % de la taxe) = stages en milieu professionnel des élèves et étudiants</p>	A = 40 %	B = 40 %	C = 20 %	Niveaux IV et V, CAP, BEP, BP, BAC Pro...	Niveaux II et III, BTS, DUT, Licences Pro, Maitrises...	Niveau I Masters, Diplômes d'ingénieurs...	Destinée au F.N.D.M.A. ¹	Destinée au F.N.D.M.A. ¹
A = 40 %	B = 40 %	C = 20 %							
Niveaux IV et V, CAP, BEP, BP, BAC Pro...	Niveaux II et III, BTS, DUT, Licences Pro, Maitrises...	Niveau I Masters, Diplômes d'ingénieurs...							

1 F.N.D.M.A. = Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage.

2 Les CFA peuvent aussi recevoir des versements au titre du "hors quota" selon le niveau des formations qu'ils dispensent.

3 Le CFPB est habilité à percevoir des concours dans le cadre du quota au titre de l'article L. 62 41-6 CT. Il est aussi habilité à recevoir des versements dans le cadre du "hors quota" dans les catégories A (au titre du BP) et B (au titre du BTS).

4 Il existe aussi une possibilité, dans le cadre d'une partie du "hors quota" (limitée à 20 et 10 % du hors quota) de faire des versements pour les activités complémentaires et l'enseignement ménager.

* Pour les entreprises de 250 salariés et plus ayant en 2009 moins de 3 % d'alternants et de jeunes en VIE ou en CIFRE.



POUR NOUS CONTACTER

Banque Alternance Apprentissage - BAA
1, place d'Estienne d'Orves - 75009 Paris

Télécopie : 01 49 95 09 64

Jean-Frédéric Pourchot : Responsable des relations avec les entreprises
Téléphone : 01 40 82 79 21

Aurélien Adami : Gestion des dossiers
Téléphone : 01 40 82 79 22

Messagerie : taxedapprentissage@octa-banques.fr